

1860 :

LA NAISSANCE DES ALPES-MARITIMES

PRESENTATION

Introduction par Didier Michelet, chargé de mission au service éducatif des Archives départementales

À la fin du Moyen Âge, le comté de Nice s'était coupé de la Provence pour suivre le destin de la Maison de Savoie. Réuni temporairement à la France sous Louis XIV puis de 1793 à 1814, il avait retrouvé le destin du royaume de Sardaigne. Les gouvernements français n'avaient pourtant pas abandonné l'idée développée sous la Révolution des frontières naturelles qui constituaient des remparts pour assurer la défense du territoire. Les visées de la France sur la région trouvèrent finalement un aboutissement pacifique par le renoncement de la Maison de Savoie à ses possessions historiques sur le versant occidental des Alpes.

En 1858, Napoléon III revendiqua pour la première fois la Savoie et la province de Nice en échange de son aide militaire pour la réunification de l'Italie. Ce fut l'objet du traité de Turin le 24 mars 1860. Ce dernier entérinait le principe de la cession avec l'assentiment du peuple. Les 15 et 16 avril 1860, les habitants de la province de Nice se prononcèrent à une écrasante majorité en faveur de la France. Malgré les protestations d'opposants, le traité fut ratifié à Turin par le parlement le 25 mai et la cérémonie de prise de possession par la France se déroula le 14 juin.

Ce dossier présente l'histoire de cet événement à travers 14 documents et cartes. Il est accompagné d'un texte présentant les grandes étapes de l'histoire des Alpes-Maritimes et de suggestions d'activités pédagogiques.

Liste des documents

1. Carte d'évolution du comté de Nice de 1388 à 1859 (AD 06, Karine Valensi)
2. Portrait du roi Victor-Emmanuel, 1857
3. Portrait de Garibaldi, 5 Fi 15
4. Portrait de Cavour, 5 Fi 20
5. Carte de la formation du Royaume d'Italie (AD 06, Karine Valensi)
6. Proclamation du roi Victor-Emmanuel annonçant le traité de réunion de Nice et de la Savoie à la France, 1^{er} avril 1860, 5 Aff 354
7. Convocation bilingue des électeurs de la province de Nice pour le vote des 15 et 16 avril sur la réunion de Nice à la France, 7 avril 1860, 5 Aff 356
8. Article du journal *Il Nizzardo* « viva Nizza italiana », 7 mars 1860, Pr 599
9. Résultats officiels du vote publiés par le *Messenger de Nice*, 29 avril 1860
10. Portrait officiel de Napoléon III destiné à la mairie de Nice par Walther, *Musée d'art et d'histoire, Nice*

11. Gravure représentant l'Empereur et l'Impératrice entrant à Nice place Napoléon, lors de leur voyage de septembre 1860 publiée dans *Voyage de leurs majestés impériales dans le Sud-Est de la France, en Corse et en Algérie*.
12. Carte administrative des Alpes-Maritimes en 1860 (AD06, Karine Valensi)
13. Déclaration de transfert de domicile à Vintimille pour conserver la nationalité sarde de Giuseppe Catalane de Contes au consulat de Sardaigne à Nice, 11 février 1861, *I R 290*
14. Gravure représentant Nice à la veille de l'annexion, *5 Fi 47*

Rappel historique sur Nice et sa région

- 1- Les années qui précèdent l'annexion
- 2- La préparation de l'annexion à la France
- 3- Nice française

Activités pédagogiques autour du dossier « 1860 : la naissance des Alpes-Maritimes »



1. Carte d'évolution du comté de Nice de 1388 à 1859



2. Portrait du roi Victor-Emmanuel, 1857



3. Portrait de Garibaldi



4. Portrait de Cavour



5. Carte de la formation du royaume d'Italie

Proclamation du Roi

AUX HABITANTS

DE LA

Savoie et de Nice.

Un traité conclu le 24 mars établit que la réunion de la Savoie et de Nice à la France aura lieu avec l'adhésion des populations et la sanction du Parlement.

Quelque pénible qu'il me soit de me séparer des Provinces qui ont fait si longtemps partie des Etats de mes Ancêtres, et auxquelles tant de souvenirs me rattachent, j'ai dû considérer que les changements territoriaux, amenés par la guerre en Italie, justifiaient la demande que mon auguste allié l'Empereur NAPOLÉON m'a adressé pour obtenir cette réunion. J'ai dû en outre tenir compte des services immenses que la France a rendu à l'Italie, des sacrifices qu'elle a faits dans l'intérêt de son indépendance, des liens que les traités ont formé entre les deux pays. Je ne pouvais méconnaître d'ailleurs, que le développement du commerce, la rapidité et la facilité des communications augmentent chaque jour d'avantage l'importance et le nombre des rapports de la Savoie et de Nice avec la France. Je n'ai pu oublier enfin que des grandes affinités de race, de langage et de mœurs rendent ces rapports de plus en plus intimes et naturels.

Toutefois, ce grand changement dans le sort de ces provinces ne saurait vous être imposé. Il doit être le résultat de votre libre consentement. Telle est ma ferme volonté : telle est aussi l'intention de l'Empereur des Français. Pour que rien ne puisse gêner la libre manifestation de vos vœux, je rappelle ceux parmi les principaux fonctionnaires de l'ordre administratif, qui n'appartiennent pas à votre pays, et je les remplace momentanément par plusieurs de vos concitoyens entourés de l'estime et de la considération générale.

Dans ces circonstances solennelles, vous vous montrerez dignes de la réputation que vous avez acquise. Si vous devez suivre d'autres destinées, faites en sorte que les Français vous accueillent comme des frères qu'on a depuis longtemps appris à apprécier et à estimer.

Faites que votre réunion à la France soit un lien de plus entre deux nations dont la mission est de travailler de concert au développement de la civilisation.

Turin, 1^{er} avril 1860.

VICTOR-EMMANUEL

C. CAVOUR.

A la suite de cette Proclamation S. M. a nommé :

Gouverneur provisoire de la Province de Nice, M. le Commandeur Louis LUBONIS.

Vice-Gouverneur, M. PROSPER GIRARD.

Conseiller, M. AUGUSTE GAL.

6. Proclamation du roi Victor-Emmanuel annonçant le traité de réunion de Nice et de la Savoie à la France, 1^{er} avril 1860

GOVERNEMENT de l'Arrondissement de Nice

VOTE

PAR SUFFRAGE UNIVERSEL

Sur la réunion du Comté de Nice
à la France,

Dimanche et Lundi, 15 et 16 Avril 1860.

IL GOVERNATORE PROVVISORIO della Città e della Contea di Nizza.

Visto il trattato conchiuso il 24 Marzo ultimo scorso, con cui S. M. il Re ha ceduto alla Francia la Savoia ed il Circondario di Nizza;

Vista la Proclamazione del Re agli abitanti delle provincie cedute, in data del 4 corrente mese;

Considerando che la riunione della Savoia e del circondario di Nizza alla Francia deve aver luogo coll'adesione delle popolazioni;

DECRETA :

ARTICOLO PRIMO.

Il Popolo della Città e del circondario di Nizza è chiamato a manifestare la sua volontà sulla riunione del Paese alla Francia.

ART. 2.

Il voto avrà luogo per SÌ o per NO, a scrutinio segreto, per mezzo di schede scritte o stampate.

Le schede portanti un'altra qualsiasi formola sono considerate come nulle e non avvenute.

ART. 5.

Lo scrutinio sarà aperto in ogni Comune nei giorni di Domenica 15 e Lunedì 16 aprile 1860, dalle ore nove del mattino alle quattro della sera.

ART. 4.

Sono chiamati a dare il voto tutti i cittadini che hanno compiuto vent'anni, appartenenti o per nascita o per origine alla contea di Nizza, dimoranti nel Comune da sei mesi, e che non abbiano subito condanne penali previste dall'art. 25 della Legge comunale.

L'obbligo della residenza di sei mesi non è richiesta nei nizzardi notoriamente conosciuti i quali si restitueranno in patria onde essere iscritti e votare.

ART. 3.

Tutti i contingenti dovendo rientrare nelle loro case i soldati congedati o in licenza i quali ritorneranno in tempo utile nel circondario di Nizza vi saranno ammessi a votare sulla presentazione del congedo o foglio di via.

ART. 6.

In ogni Comune sarà formato un comitato presieduto dal Sindaco, e composto almeno di quattro Consiglieri Comunali designati dal Governatore o da un suo Delegato.

ART. 7.

I comitati formeranno e pubblicheranno il più presto possibile nei rispettivi Comuni la lista dei cittadini chiamati a votare; pronuncieranno in via sommaria, su tutti i richiami che al riguardo possano elevarsi.

ART. 8.

Nei Comuni, in cui i cittadini iscritti oltrepassino il numero di mille, vi saranno diverse sezioni delle quali ciascuna non potrà avere meno di cinquantotto cittadini iscritti.

ART. 9.

Domenica 15, lo scrutinio sarà aperto alle nove, e chiuso provvisoriamente alle quattro; l'urna sarà pubblicamente suggellata dal comitato e deposta nella casa comunale sotto la sua responsabilità.

ART. 10.

Lunedì 16, a nove ore lo scrutinio si riaprirà e alle ore quattro sarà definitivamente chiuso; i comitati faranno pubblicamente lo spoglio dei voti; redigeranno processo verbale di tutte le operazioni e del risultato dello scrutinio.

Il processo verbale sarà sottoscritto da tutti i membri del comitato, e redatto in doppio originale, di cui uno sarà depositato negli archivi del Comune e l'altro trasmesso immediatamente al Governatore il quale regolerà ulteriormente con decreto speciale ciò che concerne lo spoglio generale, e il risultato dei voti.

Nizza, 7 Aprile 1860.

Il Governatore provvisorio
LUBONIS

LE GOUVERNEUR PROVISOIRE de la Ville et du Comté de Nice.

Vu le traité conclu le 24 Mars dernier, par lequel S. M. le Roi a cédé à la France la Savoie et l'arrondissement de Nice;

Vu la proclamation du Roi aux habitants des pays cédés, en date du 4^e du courant;

Considérant que la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France doit avoir lieu avec l'adhésion des populations;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les Populations de la ville et de l'arrondissement de Nice sont appelées à voter sur leur réunion à la France.

ART. 2.

Le vote aura lieu par OUI ou par NON, au scrutin secret, au moyen de bulletins écrits ou imprimés.

Les bulletins portant tout autre formule seront considérés comme nuls et non avenues.

ART. 5.

Le scrutin sera ouvert dans chaque Commune dimanche 15 et lundi 16 avril 1860, de neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

ART. 4.

Seront admis à voter tous les citoyens âgés de 21 ans au moins, appartenant par leur naissance ou leur origine au comté de Nice, habitant la Commune depuis six mois, et n'ayant pas subi de condamnations pénales prévues par l'article 25 de la loi communale.

L'obligation d'une résidence de six mois n'est pas exigée des Nizzais notoirement connus qui rentreront pour se faire inscrire et prendre part au vote.

ART. 3.

Tous les contingents Nizzais devant être renvoyés dans leurs foyers, les soldats licenciés ou en congé qui rentreront en temps utile dans l'arrondissement de Nice y seront admis à voter sur la présentation de leur congé ou de leur feuille de route.

ART. 6.

Il sera formé dans chaque Commune un comité présidé par le Syndic, et composé d'un moins quatre Conseillers Municipaux désignés par le Gouverneur ou par son délégué.

ART. 7.

Les comités dresseront et publieront d'urgence dans la Commune la liste des citoyens appelés à voter; ils statueront sommairement sur toutes les réclamations.

ART. 8.

Dans les Communes où les citoyens inscrits dépasseront le nombre de mille on établira plusieurs sections dont chacune ne pourra compter moins de cinq cents citoyens inscrits.

ART. 9.

Dimanche 15, à neuf heures, le scrutin sera ouvert et il sera provisoirement clos à quatre heures, l'urne sera scellée publiquement par le Comité et portée à la maison communale où elle restera déposée sous sa responsabilité.

ART. 10.

Lundi 16, à neuf heures, le scrutin s'ouvrira de nouveau et sera définitivement clos à quatre heures les comités procéderont publiquement au dépouillement; dresseront procès verbal de toutes les opérations et du résultat du scrutin.

Le procès verbal sera signé par tous les membres du Comité, et dressé en double original, dont l'un sera déposé dans les archives de la Commune et l'autre adressé immédiatement au Gouverneur qui réglera ultérieurement par un décret spécial ce qui est relatif au recensement général et à la proclamation du vote.

Nice, 7 Avril 1860.

Le Gouverneur provisoire
LUBONIS

IL NIZZARDO

Giornale politico quotidiano.

Nizza 6 marzo.

Viva Nizza Italiana!

Questa patriottica esclamazione, che è il grido d'affezione del nostro popolo dev'essere quella che ha da risuonare in queste contingenze da per tutto, e deve partire dalla bocca di tutti quelli che non vogliono rinnegare la patria.

Viva Nizza Italiana!

Lasciamo ai rinnegati politici, all'organo dello straniero la laida consolazione di uccidere la propria patria, di consegnarla legata ad un' estranea dominazione; lasciamo loro la gioia di distruggere le nostre libertà e di contraccambiarle colle catene della servitù.

Noi restiamo uniti alla patria de' nostri avi, alla patria delle nostre glorie, alla patria di Segurana e di Garibaldi.

Noi o Nizzardi, che non abbiamo mai saputo che cosa sia spergiare non vogliamo deturpare la tradizionale nostra fedeltà alla Casa di Savoia, la nostra devozione al Re galantuomo, al primo soldato dell' indipendenza italiana.

Si è in questi momenti di prova che si deve dimostrare il nostro coraggio. Si o Nizzardi le nostre sorti sono nelle nostre mani, peggio per noi se le perderemo.

L'Europa ha gli occhi su di noi, pronta a prendere le nostre difese se ne crederà degni. Mostriamoci adunque tali, Agitiamoci o Nizzardi, agitiamoci; che tutta l'Europa sappia che noi non vogliamo essere sacrificati, che non vogliamo perdere la nostra libertà che non vogliamo passare sotto un dominio straniero e l'Europa ascolterà i nostri sentimenti, le nostre proteste e ci aiuterà.

Non ascoltate o Nizzardi alcuni prezzolati venditori di parole, che vi propongono lo spergiaro; rigettate le loro ciarle comperate a prezzo d'oro, disprezzateli. Chi vi parla è Nizzardo come voi, è figlio del popolo, di quel popolo che non conosce il tradimento. Le sue parole sono quelle che partono dal cuore di un galantuomo, dal cuore di un vero Nizzardo.

Agitatevi o Nizzardi, e se avessimo da cadere sotto il dominio straniero, che almeno sappia tutta l'Europa che fu, nostro malgrado, che fu contro il nostro volere.

Agitiamoci! Agitiamoci!

Una risposta

Il giornale dei rinnegati si lagna che noi abbiamo provocato alla guerra civile.

Noi non abbiamo fatta nessuna provocazione; dichiariamo soltanto un nostro principio e lo manteniamo.

Abbiam detto e ridiciamo:

Che nessuna legge dà il potere ad alcuno di obbligarci a votare per la minacciata annessione;

Che questo voto può esserci imposto dalla sola forza brutale.

Vim vi repellere l'col!

Questo è il grido degli antichi giureconsulti romani;

E questo occorrendo sarà pure il nostro grido.

Ci pensino i traditori!

In questi tempi di fatali illusioni in mezzo a tanti rinnegati politici, in faccia a tante girandole, che oggi ripudiano le loro opinioni di ieri, ci vengono in mente i seguenti proverbi.

La botte dà del vin che ha;

E gli spergiauri son sempre spergiauri

Dimmi chi fosti e ti dirò chi sei.

Chi fa del male a' suoi non può far del bene agli altri

Il dispaccio di Thouvenel.

Questo dispaccio riavvalora la nostra opinione quivi si richiede senza ambagi l'annessione tanto della Savoia, quanto di Nizza. Perchè dunque l'imperatore nel suo discorso non parlò nel modo stesso, che adoperò per contro l'ambigua frase di *versanti francesi delle montagne*? Non è egli lampante che con questa ambiguità di stile si svela una scappatoia pel caso preveduto, e al momento del discorso ormai certo, che le sole concessioni ottenibili consistano in poco tratto delle Alpi savoie? Si noti che il dispaccio di Thouvenel è del 24 febbraio, e il discorso dell'imperatore fu pronunciato il primo di questo mese; nel frattempo il governo francese ha senza manco ricevuto la risposta del nostro, e presumibilmente anche quella delle altre potenze; or se codeste risposte gl'imperatore quella sua elastica frase, ciò chiarisce che lo stesso imperatore è convinto di non poter ottenere che una piccola (parola del discorso) porzione di quanto pretese reclamare. Ma si obietta Napoleone non lascerà dare una smentita alle sue parole. La memoria dei nostri avversari è ben debole. In altra non men solenne circostanza, nei primi giorni dell'impero, si proclamò *l'empire c'est la paix* e non tardarono a scoppiar le guerre di Crimea e d'Italia; l'anno scorso, verso quest'epoca, si gridava *l'Italie libre jusq' à l'Adriatique*, e il corso delle più splendide vittorie ristette al Mincio. Ma neppur si vuole far appello alla memoria: Non leggiamo nello stesso ultimo discorso dell'imperatore che egli voleva *l'indépendance presque complète de la Venetie au prix de la restauration des archiducs*? O misera Venezia, non è questa una atroce derisione per te? e alla restaurazione degli arciduchi resta ancora la più lieve ombra di speranza? Non sarebbe dunque la prima volta che un programma imperiale resti incompiuto. Suppongasi pur dunque che si brami l'annessione del nostro territorio, che siasi effettivamente richiamata, perchè ci daremo a credere che voglia porsi in questa minima questione un' ostinatezza che in altre contingenze di ben altra rilevanza mai non fu posta? d'altronde noi disse Napoleone stesso? Non disse egli di nulla volere se non d'accordo colle grandi potenze?

Or bene ché le grandi potenze non vogliono assolutamente consentire l'annessione di Nizza alla Francia, soltanto uomini imboddi o prezzolati possono contestarlo.

I trattati non sono eterni.

Il Nord riporta un rimarchevole articolo dell' *Ape del Nord*, del quale noi vogliamo riprodurre qualche brano.

Nei tempi in cui viviamo, dice l' *Ape del Nord*, non è inutile ricercare il senso preciso, la vera significazione

LE MESSENGER DE NICE

Ces chiffres ont été recueillis par suite d'erreur

ABONNEMENTS : Un an. Six mois. Trois mois. Un mois.

NICE.....	F. 30	F. 16	F. 9	F. 3
INTERIEUR.....	36	19	10	4
FRANCE.....	48	26	15	5
AUTRES PAYS.....	Le prix de Nice, plus les frais de poste.			

Frix d'un Numéro: 10 Centimes.

Les Abonnements d'ont de 1^{er} et de 16 de mois; ils sont payables d'avance, contre un reçu du Caissier.

INSERTIONS AGREÉES

ANNONCES..... fr. 25 cent. la ligne.

RÉCLAMES..... » 50 »

FAITS-NIQUES..... » 1 »

Les lettres non affranchies seront refusées.

Il suffirait d'ajouter 100 au 300000

Les Avis-Divers et Annonces sont reçus au Bureau du Journal, Descente de la Caserne, 1; et chez MM. Gosso & C^{ie}, rue Paradis, 5.

NICE 29 Avril.
(Dépêche officielle.)
Turin, 28 avril, 4 h. du soir.

Voici jusqu'à présent le résultat du vote des militaires appartenant au comité de Nice :

Oui,	1,200.
Non,	186.
Nuls,	25.

TABEAU OFFICIEL
DE VOTE DU 15 ET DU 16 AVRIL.

COMMUNES INSCRITES	VOTANTS	OUI	NON	NULS
NICE	7,918	6,846	6,810	11 25
ASCOG	146	129	129	
ASPRESMONT	505	412	412	
AVARE	55	55	52	1
BAIGOLS	67	65	65	
BELVEDERE	285	261	261	
BREGE	175	174	174	
BEUL	152	145	145	
BOLLÈNE	210	208	208	
BONSON	129	114	114	
BREIL	841	557	556	1
BREGA	1,190	525	525	
CASTELLAR	219	157	79	58
CHATEAUNEUF	557	505	505	
CHATEAUNEUF				
D'ENTRAUNES 75	70	70		
CASTILLON	400	75	72	1
CLANS	352	312	312	
COMBAE	211	209	209	
CONDES	321	499	499	
CORBIS	92	84	84	
DALUIS	98	94	94	
DRAF	247	217	217	
DURANUS	81	76	76	
ENTRAUNES	131	147	147	
ESCARÈNE	465	425	424	1
EZE	171	155	155	
FALICON	52	51	51	
GILETTE	250	250	250	
GORBIO	171	85	59	26
GUILLEMERIS	507	292	292	
LEUSOLA	287	266	266	
LA CROIX	92	90	90	
LANTOSQUE	696	627	627	
LA PENNE	71	70	70	
LATOUR	244	227	227	
LEVENS	487	481	481	

LIEUCHE	52	47	47
LOCERANE	505	502	502
MALAUSSÈRE	125	109	109
MARIE	72	67	67
MASSOINS	81	78	78
MENTON	910	695	659 54 2
MOLINET	550	251	251
PEILLE	548	408	408
PEILLON	167	151	151
PÈONE	179	179	179
PIERLAS	55	46	46
PIERREFEU	68	66	66
PUGET-ROSTANG	60	57	57
PUGET-THIÈRIER	574	532	532
RIGAUD	156	144	144
RIGLIAS	71	55	55
ROBIGNI	105	101	101
ROQUEBILLÈRE	527	505	505
ROQUEBREUNE	210	194	194
ROQUESTON	122	122	122
LA ROQUETTE	255	228	228
RORE	157	154	154
ST-AGNÈS	176	96	91 5
ST-ANDRÉ	167	166	166
ST-ANTOIN	27	27	27
ST-BLAISE	102	98	98
ST-DALMAS			
LE SAUVAGE	215	215	215
ST-LÉGER	58	58	58
ST-MARTIN			
D'ENTRAUNES	158	148	148
ST-MARTIN			
LANTOSQUE	441	425	425
ST-SAUVEUR	148	117	117
ST-ETIENNE	609	505	505
SAORGIO	795	605	605
SAZE	91	74	74
SIGALE	118	118	118
SOSPÈL	940	868	864 2 2
TENDE	676	588	587 1
THIÈREY	64	61	61
TOUDON	140	159	159
TOCET DE BEUL	114	114	114
TOREY			
DE L'ESCARÈNE	125	105	105
TOURNEFORT	60	56	56
TOURLETTE			
LEVENS	408	369	369

Tourrette

BREVET	419	419	419
TAINTE-VICT.	455	501	501
TEBIE	224	191	191
UTELLE	729	694	694
VALDEBLORE	282	212	212
VENANSON	84	70	70
VELLEFRANCE	694	555	555
VELLEFRÈRE			
VENTRAUNES	75	75	75
VILLAS	245	228	228
YLNÈSE	154	124	124
Total:	50,712	25,055	25,745 160 50

Bulletin Politique

Lord Cowley, qui n'était attendu que le 26 avril, à Paris, est arrivé dans la soirée du 24, et a pu même assister au bal de l'hôtel d'Albe où il a reçu beaucoup de félicitations sur son triomphe dans la chambre des lords. L'ambassadeur anglais rapporte de Londres l'adhésion du cabinet Palmerston à la réunion d'une conférence sur les bises proposées par l'Empereur des Français. Malgré les discours des orateurs de l'opposition, les cabinets de Paris et de Londres restent fermement unis et s'accordent pour la solution des principales questions de la politique européenne. Les adversaires du ministère Palmerston-Russell n'ont pu réussir à le renverser sur les affaires de la Savoie et de Nice, intrigant maintenant pour mettre lord John Russell en minorité sur quelques-uns des principaux articles du bill de réforme; mais cette manœuvre échouera très probablement, car le ministère est décidé à ne pas faire des clauses du bill une question de cabinet.

La *Bearsenhalle* donne comme certaine la réunion de la Conférence, pour régler la question suisse. Elle aurait lieu probablement à Bruxelles. S'il faut en croire le même journal, la position des grandes puissances vis-à-vis de cette question ne s'est guère modifiée dans les derniers temps. La Prusse et l'Angleterre sont celles qui vont le plus loin dans les demandes qu'elles font à cet égard à la France, puis qu'elles veulent que les districts neutralisés soient rattachés à la Suisse. L'Autriche conserve sa position réservée, il n'y a pas à compter que la Russie prenne parti contre la France.

Les journaux suisses publient le texte de la réponse de l'Autriche à une nouvelle Note de la Suisse, en date du 5 de ce mois. Dans cette Note, la Suisse réclamait la réunion d'une Conférence, et faisant valoir ses droits à y siéger aux termes du protocole d'Aix-la-Chapelle. Cette prétention de la Suisse est admise formellement par l'Autriche, qui constate le droit de la Suisse à siéger dans cette Conférence comme partie réclameuse et principale intéressée.

L'Agence Reuter publie la réponse faite le 27 mars par M. Manderström, ministre des affaires étrangères en Suède, à la Note de M. Thouvenot du 15 du même mois. Le ministre, dans cette Note, dit prendre acte des déclarations solennelles que la Note française contient que l'empereur Napoléon est opposé à toute idée d'agrandissement, d'atteinte envers les nationalités étrangères et d'obtention de frontières naturelles. La Note suédoise fait des réserves à l'égard des principes dont l'application ne serait pas justifiée par des circonstances exceptionnelles. Finalement, la Note appuie avec instance les réclamations de la Suisse qu'elle considère comme fondées sur les traités existants, et se prononce en faveur de la neutralisation des districts suédois.

Le *Journal des Débats* annonce que M. Cobden est arrivé à Paris. Il doit y rester pendant la négociation de la convention prévue par le traité de commerce avec l'Angleterre. On sait que M. Cobden sera assisté de deux autres commissaires, M. Ogilvie et M. Malet.

Dans la Chambre des communes, la deuxième lecture du bill de réforme a été adoptée. La prochaine discussion aura lieu sur la formation de la Chambre en comité pour l'examen du bill. Attendons-nous à voir la question de la réforme remplacer bientôt dans le Parlement et dans la presse britannique la question de la Savoie. Il est temps, en effet, pour l'Angleterre, qui a tant discoursé sur des incidents de politique étrangère qui ne l'intéressent qu'indirectement, de s'occuper un peu de ses propres affaires.

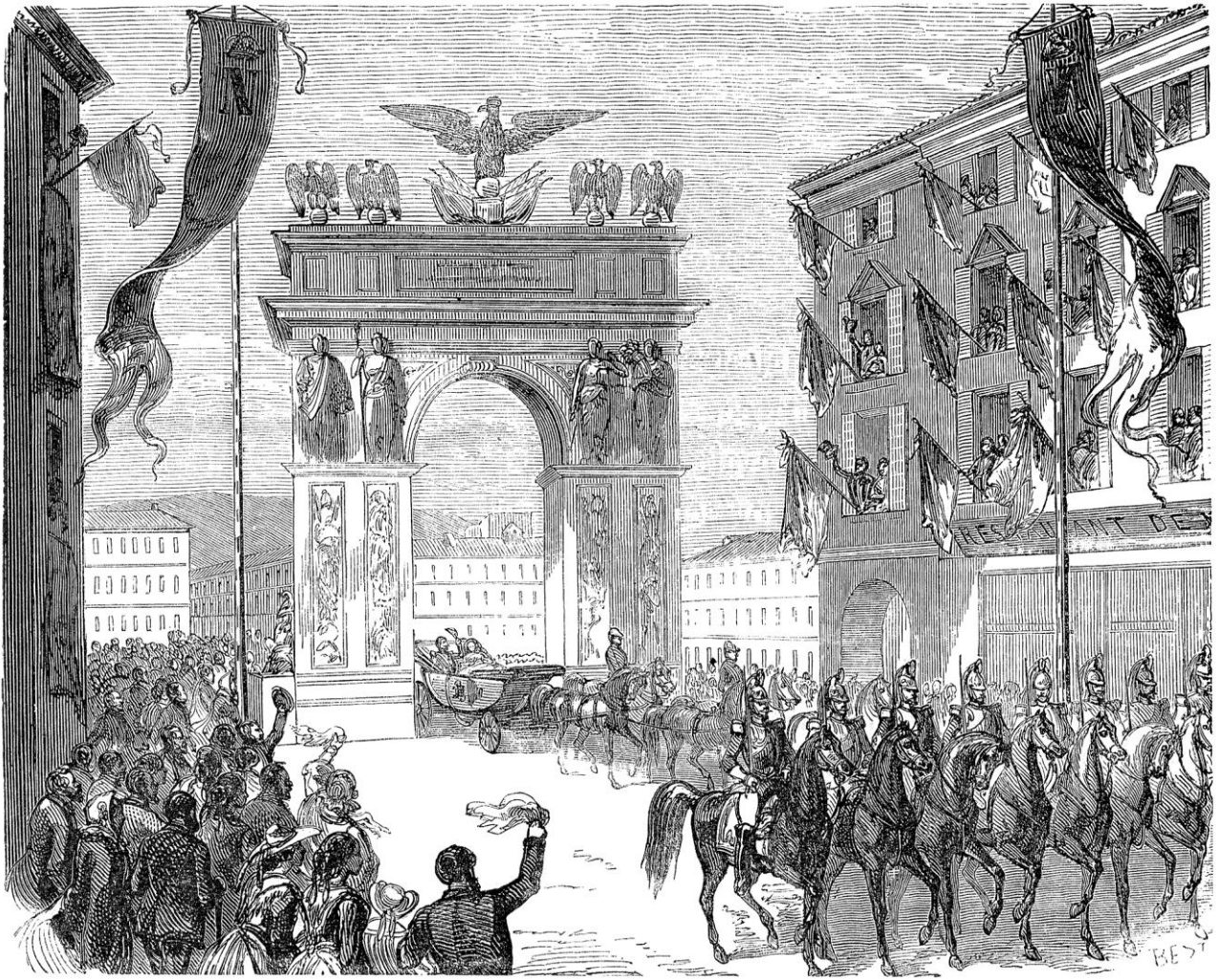
En discutant à la Chambre des lords le bill de réforme, lord Grey a fait une vive et triste peinture des maux qu'aurait entraînés aux Etats-Unis le caractère, selon lui, trop démocratique, de la loi électorale. Le noble lord a cité, à cette occasion, la bataille rangée qui a failli récemment être livrée entre les députés dans la Chambre des représentants de Washington,

Nombre 30812 26033 25843 160 30

9. Résultats officiels du vote publiés par le *Messenger de Nice*, 29 avril 1860

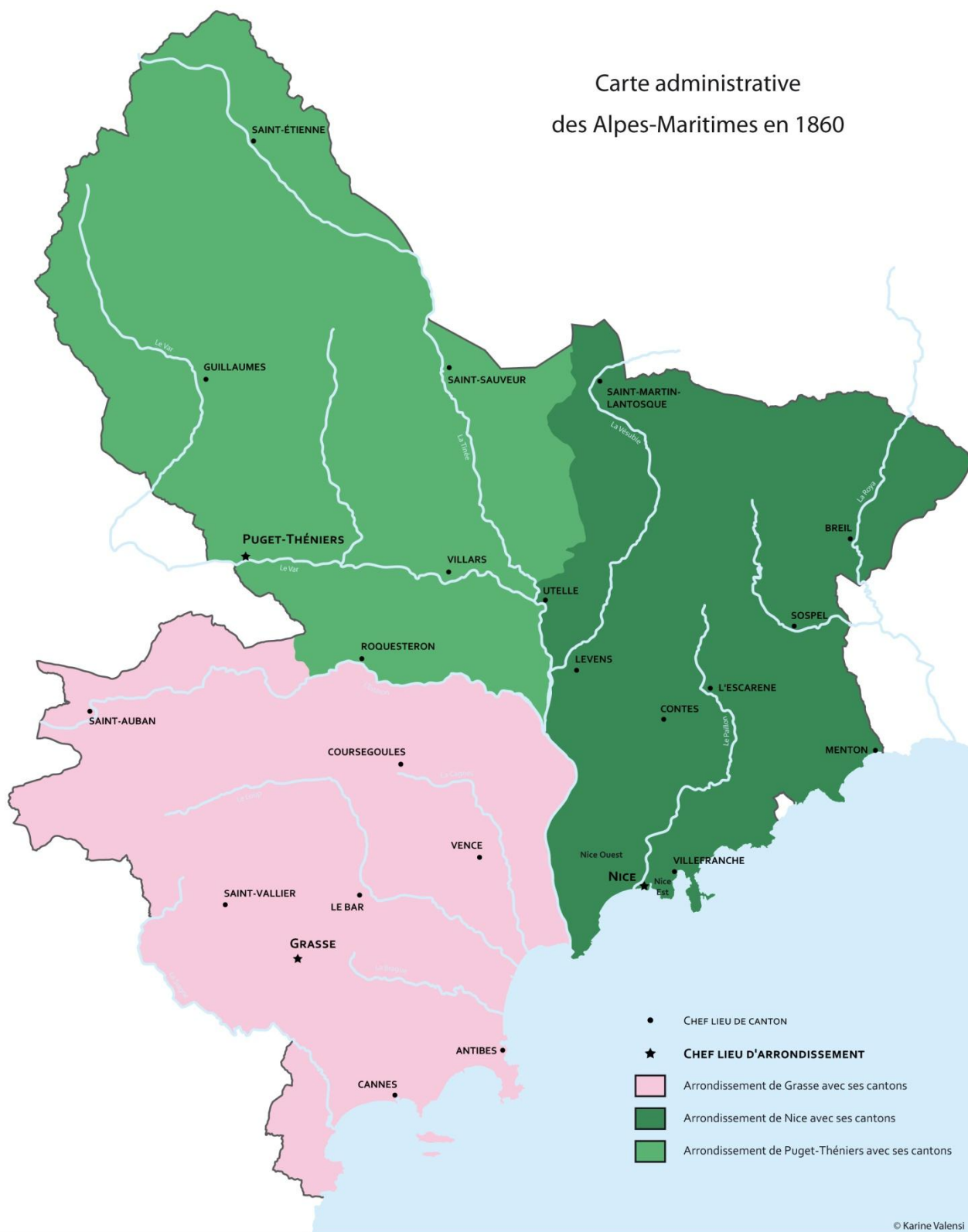


10. Portrait officiel de Napoléon III par Walther, destiné à la mairie de Nice,
Musée d'art et d'histoire, Nice



11. Gravure représentant l'Empereur et l'Impératrice entrant à Nice place Napoléon, lors de leur voyage de septembre 1860

Carte administrative
des Alpes-Maritimes en 1860



12. Carte administrative des Alpes-Maritimes en 1860



Consolato di Sardegna

IN NIZZA.

L'anno del Signore mille ottocento sessant'uno ed al
11 del mese di *Febbrajo* nella Cancelleria del
Consolato di S. M. il Re di Sardegna in Nizza.

Avanti di noi Commendatore GIUSEPPE MAGNETTO,
Console Generale della prefata Maestà a questa resi-
denza ed alla presenza dei sottoscritti testimoni idonei
e richiesti, s'è presentato *Catalane Giuseppe*
figlio di *Matteo e di Galbero Ceresca*
nativo di *Comtes* età d'anni 22 di condizione
Coltivatore domiciliato attualmente a *Comtes*
il quale ci ha dichiarato di voler trasferire il suo do-
micilio a *Vintimiglia* allo scopo
principalmente di conservare la sudditanza sarda.



13. Gravure représentant Nice à la veille de l'annexion

RAPPEL HISTORIQUE SUR NICE ET SA RÉGION

1- Les années qui précèdent l'annexion

- 1814-1848, la restauration sarde. Face à l'immobilisme aigri de la monarchie sarde, des mouvements libéraux se développent et culminent dans la révolution de 1821 durement réprimée par Charles Félix (1821-1831). Son successeur, Charles-Albert (1831-1849), lutte contre les mouvements libéraux mais modernise ses Etats (1ers chemins de fer de Turin vers Gênes) ; il finit par accepter la libéralisation politique, met fin à la féodalité et aux corporations (1838 et 1844), crée un code pénal et civil (1837 et 1839), une armée moderne (les bersaglieri, 1836) ; lors de la révolution de 1848, il accorde le Statuto accueilli avec joie dans ses Etats. Vaincu par la réaction autrichienne à Novare le 23 mars 1849, il abdique et s'exile au Portugal ; son fils Victor-Emmanuel II le remplace.
- Nice connaît des années de paix ; l'économie locale se développe peu (Gênes est préférée) sauf dans le domaine du tourisme avec les séjours royaux et l'arrivée d'étrangers de plus en plus nombreux. La ville s'agrandit et le 28 mai 1832 un plan d'urbanisme très moderne est adopté, le Consiglio d'Ornato qui sera suivi jusqu'en 1860 : construction de la Place Masséna (1835), des églises du Vœu (1832-1852) et du Port (1840), alignements, coloris des façades, boulevards (futurs Carabacel, Dubouchage, Victor Hugo, Gambetta, Jean Médecin...)
- 1848-1860, Nice et le Risorgimento. Victor-Emmanuel II reprend les affaires en mains : traité avec l'Autriche (6 août 1849), exil de Garibaldi, confirmation du Statuto. Son 1^{er} Ministre Giuseppe Cavour continue la modernisation (chemins de fer, tunnel du Fréjus, port de Savone) ; Nice est tenue à l'écart : malgré la pétition de 1851, le port franc de Nice est supprimé en 1853 ; les Niçois se détachent de la maison de Savoie. A l'étranger, il participe à la guerre de Crimée avec la France et le Royaume-Uni contre la Russie et se montre de plus en plus hostile à l'Autriche avec qui il rompt les relations en 1857.

2- La préparation de l'annexion à la France

- Depuis 1814, le comté est déclassé dans les Etats de Savoie ; les Niçois sentent qu'ils ont perdu de leur importance au profit de Gênes ; Nice n'est plus que la 3^{ème} ville des Etats, le nom de Comté de Nice est remplacé par celui de Province de Nice amputée de Dolceacqua; un sentiment francophile se développe dans les élites bourgeoises encouragé par une image très dynamique du développement économique français sous le 2nd Empire. De plus, Cavour qui veut unifier les Etats, se montre maladroit en supprimant toutes les particularités niçoises (Sénat, Consulat de la mer, monopole du sel vers le Piémont).
- 20-21 juillet 1858, rencontre de Plombières entre Cavour et Napoléon III ; un traité secret le 24 janvier 1859 précise les conditions de l'aide française à l'unité italienne, Nice et la Savoie devenant françaises.
- La guerre contre l'Autriche (1859-1860). Les troupes franco-piémontaises battent les Autrichiens à Magenta (4 juin 1859) et Solferino (24 juin 1859) mais Napoléon III signe l'armistice de Villafranca (11 juillet 1859) et le traité de Zurich (10 novembre 1859) qui donne la Lombardie aux Savoie. Ceux-ci, mécontents de l'arrêt des combats

dénoncent le traité secret. D'autant plus que les duchés de Parme, Modène, Toscane et que l'Emilie-Romagne des Etats Pontificaux se révoltent et demandent le rattachement au Piémont-Sardaigne en 1860.

- Un nouveau traité secret est passé le 14 mars 1860 officialisé à Turin le 24 mars: Napoléon III reconnaît le Royaume d'Italie en échange de Nice et la Savoie après consultation des populations. Un consul français Léon Pillet et le gouverneur sarde Louis Lubonis organisent le vote à Nice. Le 27 mars, Victor-Emmanuel II libère les Niçois de leur serment de fidélité. Une brève campagne a lieu où tous poussent à voter oui, le roi, l'administration, le clergé, les élites locales, les Français bien sur.
- 15 et 16 avril 1860, tous les Niçois masculins de plus de 21 ans votent ; 83,82% des inscrits et 99,12% des votants approuvent l'annexion soit 25 743 oui, 160 non et 4 779 abstentions.
- Le 29 mai et le 11 juin 1860, les deux chambres du Parlement Italien approuvent l'annexion ; le 15 et 21 juin, les deux chambres du Parlement Français également.
- Le 14 juin 1860, l'annexion est proclamée au Palais Royal de Nice. Le traité de cession a été signé le 24 mars 1860 à Turin.
- Le choix de la nationalité : tous les Niçois deviennent automatiquement Français ; ceux qui veulent rester Italiens doivent en faire la demande au Consulat d'Italie à Nice (sauf les soldats sous les drapeaux qui peuvent le faire auprès de leur régiment en Italie) ; il leur est demandé de prendre un domicile en Italie ; les Niçois qui vivent ailleurs en Italie et les Italiens qui ont leur domicile dans l'ancien comté mais qui n'y sont pas nés ont un an pour demander la nationalité française (jusqu'au 30 juin 1861) ; on estime à environ 3 000 le nombre de demandes pour rester Italiens et émigrer. A noter le choix fait par Giuseppe Garibaldi (1807-1882) de rester Italien (il est alors député italien de Nice et démissionne ; il sera à nouveau élu député mais français de Nice en 1871, élection invalidée par le Parlement Français).
- Les « italianissimes » composés soit de déçus de l'annexion (Marseille remplaçant Gênes dans le blocage économique de Nice) soit de déclassés sociaux (essentiellement les fonctionnaires sardes remplacés, la noblesse terrienne déjà peu favorisée, les hommes de loi...) demandent le retour à l'Italie de façon régulière jusqu'en 1871 ; ils sont estimés à une dizaine de milliers qui progressivement vont émigrer ou s'intégrer. Ils tiennent un journal « Il pensiero di Nizza ».

3- Nice française

- 17 juin 1860, décret impérial créant le département des Alpes-Maritimes comprenant le comté de Nice et l'arrondissement de Grasse amputé au département voisin du Var ; le nouveau département a trois arrondissements : Nice, Grasse et Puget-Thénières. Napoléon III et l'impératrice Eugénie en profitèrent pour entreprendre un grand voyage dans le sud : Dijon, Chalon, Macon, Lyon Chambéry, Annecy, Bonneville, Thonon, Evian, Grenoble, Valence, Avignon, Toulon, deux jours à Nice, Ajaccio, l'Algérie du 23 août au 20 septembre 1860.
- Le 12 septembre 1860 : 10h, débarquement du couple impérial voyageant sur l'Aigle à Villefranche – batterie de canons du Mont Alban – réception sur le quai par le préfet Roland Paulze d'Ivoy, le maire de Villefranche Ferry et son conseil municipal.
- 10h30/11h, arrivée en calèches à Nice par la rue Cassini- canon du château et cloches des églises – réception Place Napoléon (ex Victor, devenue Garibaldi) pavoisée de tentures et de drapeaux, sous un dais pourpre, par le maire de Nice François de Malausséna qui offre les clés de la ville – discours.

- Défilé en cortège jusqu'au Palais Sarde en passant devant des délégations de corporations et de corps constitués. Le couple impérial reçoit au palais où il va résider les maires et curés du département.
- [Le Palais a été entièrement remodelé par l'architecte Sabatier (notamment ajout de la galerie des palmiers), peintures de Emmanuel Costa, sculptures de Joseph Raimondi, jardins redessinés par M Marion, bouquets de Félix d'Assat, ameublement par Antoine Fourey, Charles Ansaldi, tapisseries de Bassi. Sont achetés un piano à queue Boisselot de Marseille, de la porcelaine de Stafford chez Copeland de Londres pour les toilettes, de la porcelaine Menissier de Limoges pour la table, des candélabres de bronze des frères Rainco de Paris, des lampes en fer blanc chez Joseph Sardo de Nice, des bougies chez P Rencurel de Nice, des corbeilles de fleurs chez le pépiniériste niçois Bonnet. Coût pour la Préfecture 165 086,50 francs]
- 16h, Napoléon III, accompagné du préfet monte au château admirer le panorama (Eugénie est représentée sur les gravures mais n'y était pas).
- 19h, début du grand dîner au Palais Sarde ; dehors des milliers de lampions éclairent les rues.
- 20h30, grand bal au théâtre royal rebaptisé impérial ; le couple impérial se retire vers 23h30 mais le bal se poursuit jusqu'à 4h00
- le 13 septembre, 15h, visite sur le bord du fleuve Var – réception par Auguste Carlone, président des Ponts et Chaussées qui explique les travaux d'endiguement du Var financé par l'Etat ; au retour halte à la villa Gastaud à mi-parcours pour un thé.
- 18h, retour au Palais Sarde.
- 20h, en calèches vers le port de Nice pour le départ – un feu d'artifice est tiré depuis l'embouchure du Paillon lorsque le navire impérial passe au large en mer.
- Napoléon III revient en visite discrète en octobre 1864 par le chemin de fer pour y rencontrer le tsar Alexandre II en villégiature ; plus tard, l'ex impératrice Eugénie fait bâtir la villa Cynros à Roquebrune pour sa retraite en 1892.
- 7 août 1861 signature de la convention sur les frontières : malgré leurs votes, Tende et La Brigue restent italiennes ainsi que le hameau de Mollières détaché de la commune de Valdeblore et des morceaux des communes de Breil, St Martin Vésubie, Isola et Rimplas. L'Italie veut conserver la ligne de crêtes et les cols pour des raisons stratégiques militaires.
- 1860-1870, le Second Empire et les grands travaux : les élites se sont renouvelées et doivent tout à la France ; la francisation en est facilitée. L'Etat investit environ 45 millions de francs en infrastructures dans le département : le train arrive à Nice en 1864, à Menton en 1869 ; le Var puis le Paillon sont endigués et traversés par de nouveaux ponts ; la Promenade des Anglais atteint Magnan en 1861 ; de nouveaux hôtels sont construits à Nice (de 31 en 1861, on passe à 53 en 1867) et un tourisme de luxe s'y développe (famille impériale russe – le tsarévitch Nicolas meurt à Nice en 1865 ; le roi des Belges Léopold II, le roi de Bavière Louis II, les Rothschild...) Le théâtre est rénové, le 1^{er} casino bâti en 1867.
- Cependant la vie politique reste apathique ; les candidatures uniques sont fréquentes et les élus ne peuvent s'opposer à la suppression de l'université ou de la cour d'appel (ancien Sénat) ; les Niçois se sentent relégués dans un coin périphérique, bien pire encore qu'au temps de la rivalité avec Gênes !

- 1870-1914, entre séparatisme et ralliement : la guerre de 1870 provoque le renouveau d'un mouvement séparatiste mené par Alfred Borriiglione et Auguste Gal ; Garibaldi est élu député (il est invalidé), Auguste Raynaud est élu à la mairie de Nice en 1871. Mais ce mouvement dure peu ; en 1876, Borriiglione se rallie aux républicains français et niçois ; il met en place une politique qui va perdurer jusqu'à nos jours : vis-à-vis de Paris, une fidélité sans faille, vis-à-vis de Nice, la défense des intérêts locaux et de l'identité niçoise. En 1895, le journal séparatiste « Il pensiero de Nizza » disparaît dans l'indifférence générale.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES AUTOUR DU DOSSIER « 1860 : LA NAISSANCE DES ALPES-MARITIMES »

1. carte du comté de Nice
2. portrait de Victor-Emmanuel II
3. portrait de Garibaldi
4. portrait de Cavour
5. carte de l'unité italienne
6. proclamation du roi
7. convocation des électeurs
8. Il Nizzardo
9. les résultats dans le Messenger de Nice
- 10 portrait de Napoléon III
11. gravure de la visite du couple impérial à Nice
12. carte du nouveau département des Alpes-Maritimes
13. option de nationalité
14. gravure Nice en 1848

Les cartes documents 1, 5, 12	Les portraits documents 2, 3, 4, 10	Les textes documents 6, 7, 8, 9, 13	Les gravures documents 11, 14
Thème : les modifications de frontières – le territoire des Alpes-Maritimes	Thème : les acteurs du rattachement de 1860	Thème : les étapes du rattachement	Thème : Nice au 19 ^{ème} siècle
<ul style="list-style-type: none"> • Décrire les limites du comté de Nice et ses modifications avant 1860. • A l'aide de la chronologie, retrouver les éléments expliquant ces modifications antérieures à 1860. • Comparer les cartes 1, 12 et une carte actuelle du département. Relever les modifications successives. • A l'aide de la chronologie, retrouver les éléments expliquant ces modifications depuis 1860 (création du nouveau département des Alpes-Maritimes et modifications ultérieures) • Carte 5 + chronologie : le Risorgimento, les grandes étapes et les conséquences sur le comté de Nice 	<ul style="list-style-type: none"> • Recherches biographiques des principaux personnages liés au rattachement du comté de Nice à la France. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Risorgimento, l'unité italienne et la maison de Savoie ; les conséquences pour le comté de Nice. (chronologie et texte 6) • La campagne et la consultation : les expressions des « pour ou contre » le rattachement à la France (textes 7 et 8). • Les résultats (texte 9). • Le choix de la nationalité : Français ou Italiens ? (texte 13 et chronologie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'entrée du couple impérial à Nice en 1860 (place Garibaldi actuelle). • Décrire la ville de Nice en 1848. • Comparer la gravure de 1848 avec la situation actuelle des mêmes lieux ; l'urbanisation depuis 1860 et l'évolution du paysage urbain.